

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE  
FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2022)

155

REPÈRES

*3 juillet.* Le journal *Ouest-France* fait état d'une lettre adressée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies au gouvernement français, considérant que la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 relative aux langues régionales pourrait « entraîner des atteintes importantes aux droits humains des minorités linguistiques en France ».

*5 juillet.* M. Darmanin distingue, parmi les opposants à la majorité présidentielle, les députés LR, socialistes et écologistes, « adversaires » avec lesquels des compromis en matière législative sont possibles, à l'opposé des « ennemis », RN et FI (entretien sur BFMTV).

*6 juillet.* M. Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe, dénonce la diffusion d'une conversation entre

les présidents Macron et Poutine sur France 2, le 30 juin : « L'éthique diplomatique ne prévoit pas une telle fuite unilatérale d'enregistrement ». Le tribunal judiciaire de Nanterre condamne l'État, dans sa tentative de perquisition menée en 2019 dans les locaux du journal en ligne Mediapart, à propos de l'affaire Benalla, pour atteinte à la liberté d'expression et au secret des sources.

Dans sa déclaration à l'Assemblée nationale, la Première ministre annonce, notamment, la renationalisation d'EDF. Une OPA de 9,7 milliards d'euros est lancée par l'État.

*7 juillet.* Le point d'indice des fonctionnaires est augmenté de 3,5 % (des cellules d'assistance psychologique de la Française des Jeux sont sollicitées afin d'aider les fonctionnaires désorientés !).

*10 juillet.* « Nous devons parler aux tripes des Français », affirme

M. Darmanin, dans un entretien au *Monde*. « Nous devons être dans l'émotion positive, l'empathie, l'écoute. C'est ça, la politique » pour empêcher « une alternative populiste dans le pays », précise-t-il.

11 juillet. Le seuil des cent cinquante mille décès liés à l'épidémie de Covid-19 est franchi.

12 juillet. Le parquet de Paris ouvre une enquête préliminaire pour « agression et harcèlement sexuels » à l'encontre de M. Éric Coquerel, député (FI), président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, pour faire suite à une plainte déposée par une militante de gauche, le 4 de ce mois.

Le Conseil d'État confirme la sanction de 200 000 euros prononcée par le CSA à l'encontre de CNews, en raison des propos tenus par M. Éric Zemmour incitant à la haine et encourageant les comportements discriminatoires.

Tirant les conséquences de décisions rendues par la CJUE, la Cour de cassation juge que l'accès aux données de connexion doit être justifié par un objectif de prévention du terrorisme ou de lutte contre la criminalité grave.

La Croatie accédera à l'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

18 juillet. M. Wauquiez annonce qu'il ne briguera pas la présidence des Républicains.

19 juillet. Le tweet de Mme Panot, présidente du groupe FI à l'Assemblée nationale, reprochant au président de la République de « rend[re] honneur » au maréchal Pétain, suscite de fortes critiques.

20 juillet. Confronté aux « plus grands feux de notre histoire », à La Teste-de-Buch et Landiras (Gironde), le

chef de l'État salue les pompiers, « héros absolus », et annonce un « chantier national » de replantation de la forêt.

Un décret de ce jour nomme M. Laurent Nuñez, coordinateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, préfet de police de Paris, en remplacement de M. Didier Lallement, atteint par la limite d'âge.

21 juillet. M. Macron est présent sur l'étape du tour de France cycliste des Hautes-Pyrénées, à Lourdes.

22 juillet. M. Darmanin est de retour en Corse. Il annonce un cycle de rencontres concernant l'évolution du statut insulaire.

À propos de la nouvelle méthode gouvernementale, M. Le Maire déclare : « Nous avons changé [...]. Nous écoutons davantage, nous dialoguons plus, nous sommes plus attentifs aux oppositions : tant mieux. L'esprit de compromis peut parfaitement se conjuguer avec l'esprit de décision » (entretien au *Monde*).

M. Jean Castex, ancien Premier ministre, est nommé, par décret, président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, en application de l'article 13, al. 5 C.

28 juillet. Par réalisme politique, le prince héritier d'Arabie saoudite est reçu au palais de l'Élysée, au titre d'un dîner de travail.

29 juillet. Un décret de ce jour nomme Mme Buzyn, ancienne ministre de la Santé, conseillère maître, en service extraordinaire, à la Cour des comptes.

4 août. À l'occasion de la commémoration de la loi abrogeant le délit d'homosexualité, Mme Borne annonce

- la nomination d'un « ambassadeur aux droits LGBT+ ».
- 11 août. La Première ministre et le ministre de l'Intérieur se rendent à Hostens (Gironde), lieu, à nouveau, d'un mégafeu, après celui du mois écoulé. Des États de l'Union européenne dépêchent des renforts.
- 12 août. « Depuis trente-trois ans, il incarne la liberté et la lutte contre l'obscurantisme [...]. Son combat est le nôtre, universel », réagit le président de la République, à l'annonce de l'attentat terroriste dont a été l'objet M. Salman Rushdie, l'auteur des *Versets sataniques* (1989) à l'origine d'une fatwa lancée par l'ayatollah Khomeyni.
- 20 août. La course de karts à la prison de Fresnes entre détenus et gardiens de prison fait polémique. Le garde des Sceaux décide une enquête administrative.
- 21 août. Concernant le département de Mayotte, M. Darmanin se prononce pour la réforme du droit du sol, afin de lutter contre l'immigration (entretien au *Journal du dimanche*).
- 25 août. Le journal *Le Monde* dénonce le maintien de l'activité en Russie du groupe TotalEnergies, qui « alimente les bombardiers russes en Ukraine ». Le droit de réponse est intervenu, le mois suivant.
- 28 août. La cheffe du gouvernement n'exclut pas le recours à l'article 49, al. 3 C, pour l'adoption du projet de loi de finances de l'année 2023 (entretien au *Parisien*).
- 30 août. Le Conseil d'État, statuant en référé, fait droit à la demande d'expulsion vers le Maroc de l'imam Hassan Iquioussen, prédicateur dans le Nord, présentée par M. Darmanin, ministre de l'Intérieur (*Le Figaro*, 31-8). Au mépris de la séparation des pouvoirs, M. Véran avait déclaré, deux jours plus tôt sur BFMTV, qu'un refus de la haute juridiction administrative serait un « très mauvais signal ».
- Gazprom coupe le robinet du gaz d'Engie jusqu'à « réception intégrale des sommes financières dues pour les livraisons », selon la société russe.
- 4 septembre. « Une autre gauche est souhaitable et possible », affirme M. Cazeneuve, ancien Premier ministre, en lançant un manifeste anti-Nupes, social-démocrate. « Le ps est toutouisé », s'exclame-t-il (entretien au *Journal du dimanche*).
- 5 septembre. Ouverture à Paris, devant la cour d'assise spéciale, du procès d'accusés de l'attentat terroriste au camion, le 14 juillet 2016, à Nice, en l'absence de son auteur, tué par les policiers.
- 6 septembre. « Je souhaite être remplacé ; la nouvelle génération rend cela possible. Je ne suis pas candidat à la candidature permanente », déclare M. Mélenchon (FI), songeant à l'élection présidentielle de 2027.
- 7 septembre. M. Lagarde, ancien député, chef de l'UDI, est placé en garde à vue dans l'enquête sur les fausses accusations publiées par *Le Point*, concernant le couple de députés FI accusé d'exploiter une femme de ménage sans papiers. L'intéressé avait perdu son mandat face à Mme Garrido (Seine-Saint-Denis, 5<sup>e</sup>), concernée.
- 8 septembre. Décès de la reine Élisabeth II après soixante-dix ans sur le trône. Par voie de circulaire, la Première ministre décide la mise en berne des drapeaux sur les bâtiments publics, d'abord, pour une période de vingt-quatre heures suivant l'annonce du décès et, ensuite,

- le jour des obsèques solennelles, le 19 courant.
- 9 septembre. Retour de la fête de « l'Humanité », mais à Brétigny-sur-Orge (Essonne).
- 12 septembre. Le parquet de Paris classe sans suite, pour prescription, l'enquête ouverte à l'encontre de M. Hulot, ancien ministre d'État, accusé de viol et d'agression sexuelle sur mineur.
- 13 septembre. M. Perdriau, maire (LR) de Saint-Étienne, est mis en cause pour chantage sexuel sur l'un de ses adjoints. Il sera exclu de son parti.
- 158 Mme Royal est écartée de l'antenne de BFMTV en raison de propos controversés sur la guerre en Ukraine.
- 14 septembre. La Première ministre annonce le maintien du bouclier tarifaire relatif aux prix du gaz et de l'électricité.
- 17 septembre. À la suite d'une contre-offensive de l'armée ukrainienne, de nouveaux charniers sont découverts à Izioum.
- 20 septembre. Pour une « nation vélo », la Première ministre annonce la création d'un fonds et d'un comité interministériel.
- 21 septembre. Statuant en référé, le tribunal judiciaire de Paris autorise Mme Calmels à se présenter à la présidence de LR. Elle avait vu sa candidature rejetée par le parti, le 29 août, pour n'être pas à jour de sa cotisation. Elle devait renoncer ultérieurement.
- M. Vladimir Poutine annonce une mobilisation partielle. Il considère que le but de l'Occident est « d'affaiblir, de diviser et, finalement, de détruire la Russie ». Il n'écarte pas le recours à l'arme nucléaire.
- 22 septembre. Au large de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), le chef de l'État

inaugure le premier parc éolien marin.

27 septembre. Après signalement, le parquet de Paris ouvre une enquête préliminaire pour détournement de fonds publics à l'encontre de Mme Péresse, candidate LR à l'élection présidentielle.

Les députés Nupes refusent la présence de députés RN dans l'équipe de football de l'Assemblée nationale opposée, à Paris, à des footballeurs professionnels dans un match à finalité caritative.

#### AMENDEMENTS

– *Amendement d'appel*. Revêt ce qualificatif l'amendement n'ayant pas pour objet d'être adopté mais d'être retiré par son auteur une fois que celui-ci a obtenu une réaction, une explication, voire un engagement du gouvernement. Contre toute attente, l'amendement (gagé) de M. de Courson (LIOT) (Marne, 5<sup>e</sup>), qui voulait, en proposant de rajouter 500 millions d'euros à la charge de l'État, seulement savoir si les retraites seraient à nouveau valorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été maintenu puis adopté, le 26 juillet, au grand dam du ministre de l'Économie. Il a finalement été rejeté, quelques heures plus tard, lors de la seconde délibération demandée par le gouvernement.

– *Cavaliers législatifs*. Un cavalier a été censuré par le Conseil constitutionnel (843 DC).

– *Irrecevabilité financière de l'article 40 C*. Il est d'usage, relativement à l'examen de recevabilité des amendements en séance, que le président de l'Assemblée nationale laisse agir, par délégation, le président de la

commission des finances (cf., pour la XV<sup>e</sup> législature, le rapport Woerth du 23 février 2022, p. 4). Or la présidente de l'Assemblée a décidé, le 12 juillet, de ne pas suivre l'avis favorable rendu sur des amendements visant la réintégration du personnel soignant non vacciné et de les déclarer, elle-même, irrecevables. Cette situation rarissime (les derniers précédents remontant, semble-t-il, aux années 1970) a logiquement suscité des rappels au règlement (deuxième séance du 11 juillet ; première séance du 12 juillet).

– « Sourcing ». Les auteurs d'un amendement, déposé à l'Assemblée nationale, le 9 juillet, sur le projet relatif à la protection du pouvoir d'achat, donnent l'exemple en indiquant expressément qu'il a été « proposé par l'association UFC-Que choisir ».

#### V. Assemblée nationale.

##### ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. J.-J. Urvoas, « Les députés vont devoir adopter des fonctionnements respectueux du pluralisme issu des législatives » (tribune), *Le Monde*, 8-7 ; R. Vincent, « Du ministère des Outre-mer au perchoir du palais Bourbon. Quelques singularités sur l'élection du président de l'Assemblée nationale », *JCP G*, 12-9.

– *Accident du travail*. Un agent d'entretien est décédé, le 9 juillet, dans un parking du palais Bourbon. Une minute de silence a été observée en hémicycle, le 13 juillet.

– *Cessation de mandat et remplacement de députés nommés membres du gouvernement*. La présidente de l'Assemblée

nationale a pris acte, les 22 juillet et 4 août, de la cessation de mandat de ces députés (v. *Ministres*).

Au surplus, une législative partielle sera organisée à la suite de la démission, en date du 12 août, de la suppléante de M. Barrot (Yvelines, 2<sup>e</sup>) (v. *infra*). Celle-ci a préféré prendre les devants après le dépôt d'un recours, car en situation de non-conformité avec l'article LO 134 du code électoral interdisant au remplaçant d'un membre du Sénat de remplacer aussi un candidat à l'Assemblée nationale. On se référera, à cet égard, à l'annulation, le 18 octobre 2012, des élections de MM. Devedjian et Plagnol prononcée par le Conseil constitutionnel en raison de l'inéligibilité de leurs suppléants (cette *Chronique*, n° 145, p. 179).

– *Diplomatie parlementaire*. À son tour, la présidente, Mme Yaël Braun-Pivet, accompagnée d'une délégation de députés, s'est rendue à Kiev, le 28 septembre (*Le Monde*, 2/3-10).

– *Harcèlement*. La cellule anti-harcèlement a recueilli vingt-quatre signalements en 2021 et huit au premier trimestre 2022 (France Info, 22-9). Par ailleurs, la présidente de l'Assemblée, admettant qu'« un député peut avoir parfois des exigences vis-à-vis de ses collaborateurs qui vont au-delà de ce qui est raisonnable », a annoncé, le 26 septembre, le lancement d'une formation en coaching offerte aux élus.

– *Mises en retrait*. M. Quatennens (FI) (Nord, 1<sup>er</sup>) s'est mis en retrait de l'exercice de son mandat après qu'il a reconnu avoir infligé une gifle à sa conjointe en instance de divorce, le 18 septembre. M. Bayou (EELV) (Paris, 5<sup>e</sup>) l'a imité, le 26 courant, après avoir été accusé de violences sexistes. Il a

appartenu au garde des Sceaux, sur RTL, le lendemain, de dénoncer cette « justice de droit privé », « mortifère ».

– *Motion de censure (art. 49, al. 2 C)*. Déposée le 8 juillet par les groupes écologiste, GDR, FI et socialiste (membres de l'intergroupe Nupes), la motion de censure n'a pas été adoptée, le 11 (146 voix pour, sur les 289 requises).

160

– *Tenue vestimentaire*. En réaction à un laisser-aller vestimentaire de nombreux députés FI, M. Ciotti (LR) (Alpes-Maritimes, 1<sup>er</sup>) s'est prononcé, le 21 juillet, en faveur de l'obligation du port de la cravate. De son côté, M. Boyard (FI) (Val-de-Marne, 3<sup>e</sup>) a réclamé l'interdiction du « port de costumes aux prix exorbitants ». Sifflant la fin de la récréation, la présidente de l'Assemblée nationale a estimé ne pas avoir pour fonction « d'exercer la police vestimentaire à l'Assemblée. Les parlementaires doivent être en capacité de juger eux-mêmes si c'est une tenue digne pour exercer ce mandat » (entretien sur France 2, 25-7).

V. *Amendements. Bicamérisme. Collaborateurs parlementaires. Commission mixte paritaire. Commissions. Contentieux électoral. Déclarations du gouvernement. Délégation parlementaire. Élections législatives. Groupes. Immunités parlementaires. Majorité. Ministres. Mission d'information. Parlement. Président de la République. Questions écrites. République. Responsabilité du gouvernement. Séance. Session extraordinaire.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. Cour de cassation, *La Diffusion des données décisionnelles et la jurisprudence*, rapport, 14-6.

– *Rapport sur les états généraux de la justice*. Après une consultation à laquelle environ cinquante mille personnes ont participé (dont plus de douze mille magistrats), le rapport a été remis au chef de l'État, le 8 juillet. Des améliorations sont proposées afin de répondre à la situation d'une « justice au bord de la rupture ». De son côté, M. Sauvé, président du comité des états généraux, considère qu'« il existe dans la magistrature une tentation du repli corporatiste et la croyance que l'autogestion pourrait mieux protéger l'institution et régler ses problèmes » (*Le Monde*, 8-7). À quand les états généraux de la justice administrative, dont le comité serait présidé par un ancien premier président de la Cour de cassation ?

V. *Conseil supérieur de la magistrature*.

BICAMÉRISME

– *Calinothérapie*. Soucieuse de ses relations avec le Sénat, la Première ministre a affirmé, lors de la séance publique du 6 juillet, ne pas « imagine[r] la République » sans lui, vanté sa capacité « à assumer les clivages et les désaccords, mais à refuser les postures » et promis que « dans certains domaines et pour certains textes, au-delà de ce que la Constitution prévoit, le travail parlementaire pourra commencer dans cet hémicycle avant de se prolonger à l'Assemblée nationale ».

V. *Assemblée nationale. Première ministre. Sénat*.

COLLABORATEURS PARLEMENTAIRES

– *Condamnation de l'employeur*. Mme Sylla, ancienne députée (REM) (Seine-Maritime, 4<sup>e</sup>), a été condamnée

par le conseil des prud'hommes de Rouen, le 6 septembre, pour harcèlement moral, manquement à la sécurité et licenciement abusif d'un de ses collaborateurs. On apprend que l'intéressée l'avait déjà été pour harcèlement moral (seulement...) par le conseil des prud'hommes de Paris en janvier 2021 (cette *Chronique*, n° 182, p. 152).

– *Échanges franco-allemands*. Dans le cadre d'un programme d'échanges, le collège des questeurs de l'Assemblée nationale a autorisé, le 13 juillet, la prise en charge de cinq collaborateurs allemands auprès de députés français, la réciprocité étant appliquée au Bundestag.

#### V. Assemblée nationale.

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. Sénat, *Les Outre-mer dans la Constitution*, rapport d'information n° 789, 18-7 ; « La loi 3DS » (dossier), *RFDA*, 2022, p. 397.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan*. Le décret 2022-1092 du 29 juillet a porté sur une nouvelle délimitation des circonscriptions des consistoires et des inspections de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (*JO*, 31-7) (cette *Chronique*, n° 181, p. 159).

– *Régime des 35 heures*. Est déclarée conforme à la libre administration des collectivités territoriales la disposition législative interdisant à ces dernières de déterminer, pour leurs agents, un temps minimal de travail inférieur au délai légal de trente-cinq heures (1006 QPC).

– *Répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française*. Dans une décision 13 LOM du 28 juillet, le Conseil constitutionnel a décidé, à la requête du président de cette collectivité, que la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 (art. 3) en matière sportive (organisation des Jeux olympiques) méconnaissait la compétence de cette dernière (LO du 27 février 2004) (*JO*, 29-8) (cette *Chronique*, n° 168, p. 155).

#### V. Conseil constitutionnel.

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

– *Assemblée nationale : clef de répartition*. La conférence des présidents a effectué, le 12 juillet, la répartition des sièges des CMP, soit trois pour Renaissance (groupe majoritaire), un pour Démocrate (groupe minoritaire) et un pour chacun des trois groupes d'oppositions (RN, FI et LR).

#### V. Assemblée nationale.

#### COMMISSIONS

– *Assemblée nationale*. À la suite de l'entrée de Mme Firmin Le Bodo au gouvernement, Mme Rauch (Horizons) a été élue présidente, le 6 juillet, de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. M. Anglade (Renaissance) l'a été, le 8 juillet, pour la commission des affaires européennes.

– *Sénat*. Les commissions des lois et de la culture ont présenté, le 13 juillet, leur rapport sur l'affaire du Stade de France (cette *Chronique*, n° 183, p. 170) : « un fiasco ».

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. V. Champeil-Desplats, E. Lemaire et D. Maus, « Faut-il changer les modes de nomination des membres du Conseil constitutionnel ? Termes et enjeux du débat », *RFDC*, n° 131, 2022, p. 531.

– *Chr. JCP G*, 9-9, doct. 976 ; *RFDC*, n° 131, 2022, p. 695.

– *Contribution extérieure*. On relèvera celle d'un député signataire d'un recours devant le Conseil (843 DC).

– *Décisions*. V. *tableau ci-après*.

162

- 
- 1<sup>er</sup>-7 1001 QPC, Amendes fiscales contre les tiers déclarants (*JO*, 2-7). V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.
- 7-7 299 L, Dispositions de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (*JO*, 8-7). V. *Pouvoir réglementaire*.
- 8-7 1002 QPC, Saisie spéciale de sommes d'argent sur un compte bancaire (*JO*, 9-7).  
1003 QPC, Accès à l'assistance médicale à la procréation (*JO*, 9-7). V. *ci-dessous*.
- 22-7 1004 QPC, Régime des associations exerçant des activités culturelles (*JO*, 23-7). V. *République*.
- 28-7 13 LOM, Diverses dispositions du code du sport en Polynésie française (*JO*, 29-7). V. *Collectivités territoriales*.  
300 L, Nature juridique de l'article 4 de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. V. *Pouvoir réglementaire*.
- 29-7 1005 QPC, Interdiction de recevoir des libéralités pour les membres des professions de santé (*JO*, 30-7).  
1006 QPC, Suppression des régimes de temps de travail dérogeant à la durée de droit commun dans la fonction publique territoriale (*JO*, 30-7). V. *Collectivités territoriales*.  
5756 AN et suiv., Décisions de rejet sans instruction contradictoire préalable (*JO*, 2-8). V. *Contentieux électoral*.  
5813 AN/QPC. V. *Question prioritaire de constitutionnalité*.
- 30-7 840 DC, Loi mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 (*JO*, 31-7). V. *Gouvernement*.
- 4-8 154 ORGA, Nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel (*JO*, 6-8).
- 5-8 1007 QPC, Assistance d'un fonctionnaire pour l'exercice d'un recours administratif (*JO*, 6-8). V. *Droits et libertés*.  
1008 QPC, Incompatibilité de la qualité de mandataire judiciaire avec la profession d'avocat (*JO*, 6-8).  
5785 AN et suiv., Décisions de rejet sans instruction contradictoire préalable (*JO*, 9-8). V. *Contentieux électoral*.
- 12-8 842 DC, Loi de finances rectificative pour 2022 (*JO*, 17-8). V. *Amendements*. *Environnement*. *Gouvernement* et *ci-dessous*.  
843 DC, Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (*JO*, 17-8). V. *Droits et libertés*. *Gouvernement* et *ci-dessous*.

- 13-8 841 DC, Prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste (JO, 17-8).
- 21-9 5821 R AN, Recours en rectification d'erreur matérielle (JO, 22-9). V. *Contentieux électoral*.  
30 ELEC, Convocation des électeurs à une législative partielle (JO, 22-9). V. *Assemblée nationale. Élections législatives*.
- 22-9 5777 AN, Non-lieu à statuer (JO, 23-9). V. *Contentieux électoral*.  
1009 QPC, Amende pour défaut de déclaration de la TVA (JO, 23-9).  
1010 QPC, Droit de visite des agents des douanes (JO, 23-9). V. *Droits et libertés*.

– *Devoir de réserve*. Concernant la décision de la Cour suprême des États-Unis limitant les pouvoirs de l'État fédéral en matière de protection de l'environnement, le président du Conseil a estimé, d'une part, que celle-ci est sortie de son rôle et, d'autre part, que, « nommer des juges à vie, ça ne [lui] paraît pas une très bonne solution, et nommer des juges sur des bases idéologiques, ce qui est le cas aux États-Unis, ce n'est pas non plus souhaitable » (*Le Monde*, 11-7).

– *Intérêts fondamentaux de la nation*. Dans sa décision 843 DC, le Conseil juge que relèvent de tels intérêts les éléments essentiels du potentiel économique de la nation, et que leur préservation doit se concilier avec celle de l'environnement.

– *Pouvoir d'appréciation du législateur*. Rappelant, selon une formulation consacrée, que « l'article 61-1 de la Constitution ne [lui] confère pas un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement », le Conseil a refusé de substituer son appréciation à celle du législateur concernant l'accès à l'assistance médicale à la procréation. Était ici en cause la différence de traitement fondée sur la différence de situation

entre hommes et femmes qui conduit à exclure de l'accès à la PMA des hommes, nés femmes à l'état civil, ayant obtenu la modification de la mention relative à leur sexe, tout en conservant leurs capacités gestationnelles (1003 QPC).

– *Réserve d'interprétation adressée au futur législateur*. Le Conseil a indiqué que le législateur devra, à partir de 2023, fixer le montant des recettes de l'audiovisuel public de telle manière que celui-ci soit à même d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées (842 DC).

– *Urgence*. La Première ministre a demandé au Conseil de se prononcer d'urgence en application de l'article 61, alinéa 3 C (842 et 843 DC), s'agissant de la loi de finances rectificative pour 2022 et de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (cette *Chronique*, n° 181, p. 163).

V. *Contentieux électoral. Droits et libertés. Élections législatives. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité*.

CONSEIL D'ÉTAT

– *Bibliographie*. Conseil d'État, *Rapport public 2021*, Paris, La

Documentation française, 2022 ; D.-R. Tabuteau, commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 24 mai 1872 portant réorganisation du Conseil d'État, *La Lettre de la justice administrative*, n° 68, 2022, p. 2.

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Composition*. À l'issue du remaniement du 4 juillet, hors les affaires propres à leurs attributions, aucun secrétaire d'État ne participe plus aux réunions dudit conseil, comme naguère ; le nouveau porte-parole du gouvernement, M. Véran, a qualité de ministre délégué, contrairement à sa devancière, Mme Grégoire (cette *Chronique*, n° 183, p. 159).

– *Réunion*. Après l'annonce du remaniement du gouvernement, le chef de l'État a réuni, le 4 juillet, l'ensemble des membres. Puis, le 7 courant, ses propos liminaires relatifs à la nouvelle donne de la vie parlementaire ont été, exceptionnellement, retransmis à la télévision : « Tenir ! », leur a-t-il lancé. Le dernier conseil avant la période estivale a eu lieu le 29 juillet, celui de la rentrée le 24 août ; ce jour-là, les propos initiaux et graves ont été communiqués, à nouveau, à la presse (*Le Figaro*, 25-8).

V. *Déclarations du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

#### CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION

– *Bibliographie*. F. Grenard, « Comme en 1944, nous sommes dans un mouvement de bascule » (entretien), *Le Monde*, 9-9.

– *Installation*. Appelé à débattre sur cinq thèmes (écologie, éducation, emploi, santé et grand âge) pouvant « déboucher sur des référendums », selon le président Macron, le CNR, à l'utilité contestée (cette *Chronique*, n° 183, p. 176), a été lancé par ce dernier, le 8 septembre, à Marcoussis (Essonne). M. François Bayrou, nommé le 1<sup>er</sup> septembre, en est le secrétaire général.

I. À l'exemple du président du Sénat dénonçant « la confusion des genres entre démocratie représentative et démocratie participative » (entretien sur France Inter, 7-9), les oppositions et les syndicats, à l'exclusion de la CFDT, ont boycotté l'institution : 40 personnes sur 52 invitées se sont déplacées ; l'ancien Premier ministre M. Philippe, en déplacement au Québec, était excusé. Après une rencontre avec le chef de l'État, le 5 septembre, et la promesse d'une grande loi de décentralisation, les associations d'élus locaux (mairies, départements et régions) ont décidé d'y siéger. « Les absents ont toujours tort [...] ». Quand on n'est pas là, on ne peut pas expliquer ensuite que c'est trop vertical », a remarqué le chef de l'État. C'est à huis clos que les débats se sont tenus.

II. Au surplus, une vaste consultation en ligne sera lancée : « Je veux remettre nos compatriotes au cœur des grands choix de la nation », a proclamé M. Macron. Les contributions citoyennes seront à l'origine de « CNR locaux » animés par les préfets (*Le Monde*, 7, 9 et 10-9). Contournement du Parlement ? Exercice de démocratie directe ?

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA  
MAGISTRATURE

– *Obligation de réserve.* En épilogue d'une affaire qui avait placé le garde des Sceaux dans une situation objective de conflit d'intérêts, ordonnant une enquête administrative après être intervenu en qualité d'avocat (cette *Chronique*, n° 177, p. 185), le CSM n'a retenu, le 15 septembre, aucune sanction disciplinaire à l'encontre de M. Levraut, magistrat détaché dans la principauté de Monaco, qui avait critiqué le fonctionnement de la justice. Car l'obligation de réserve, selon le CSM, « ne saurait servir à réduire un magistrat au silence ou au conformisme ». En ce sens, la prise de parole revêtait « un intérêt particulier pour le débat public et les citoyens » (*Le Monde*, 2 et 17-9).

Ce désaveu de M. Dupond-Moretti est intervenu, néanmoins, en un moment de reprise du dialogue avec la magistrature, consécutif à l'annonce par le ministre, le 12 septembre, sur BFMTV, d'une hausse mensuelle de 1 000 euros du traitement des juges, à compter d'octobre 2023 (*Le Monde*, 14-9).

V. *Cour de justice de la République.*  
*Ministres.*

## CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Opérations électorales.* Les élections législatives des 12 et 19 juin derniers (cette *Chronique*, n° 183, p. 161) ont été à l'origine de contestations.

I. Le Conseil constitutionnel a commencé, le 29 juillet, leur examen, sans instruction contradictoire préalable, à propos d'une QPC ne réunissant pas les conditions prévues (art. 23-5 de

l'ordonnance du 7 novembre 1958) (Français établis hors de France, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 30-7). Dans le même ordre de considération, ont été frappées d'irrecevabilité, selon une jurisprudence habituelle, les requêtes reçues tardivement (Bouches-du-Rhône, 7<sup>e</sup>) (*JO*, 2-8) ; dirigée contre les opérations dans l'ensemble des circonscriptions (*JO*, 2-8) ; ou dans deux circonscriptions (Seine-Saint-Denis, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) (*JO*, 29-7) ; contre les seules opérations du premier tour (Haute-Savoie, 3<sup>e</sup>) ; mettant en cause un candidat battu et non celui proclamé à l'issue du ballottage (Pas-de-Calais, 1<sup>re</sup>) (*JO*, 29-7) ; ou encore inappropriée, comme la demande, présentée par le candidat, selon laquelle il avait atteint le seuil de 5 % des suffrages exprimés (Moselle, 9<sup>e</sup>) (*JO*, 2-8).

II. Des griefs manifestement insusceptibles d'avoir eu une influence sur les résultats du scrutin ont, le 5 août, été rejetés : personnes non autorisées à voter qui disposaient d'une procuration (Dordogne, 2<sup>e</sup>) (*JO*, 9-8) ; invocation d'un taux d'abstention élevé lors du scrutin, en l'absence de fraudes ou de manœuvres (Rhône, 13<sup>e</sup>) (*JO*, 9-8) ; allégations non assorties de précisions et justifications en vue d'en apprécier la portée (Bouches-du-Rhône, 16<sup>e</sup>) (*JO*, 9-8), au sens de l'article 35 de l'ordonnance susmentionnée, telle la non-attribution de la bonne nuance politique au moment de l'enregistrement de la candidature (La Réunion, 3<sup>e</sup>) (*JO*, 9-8) ; des irrégularités relatives aux machines à voter (Val-de-Marne, 3<sup>e</sup>) (*JO*, 9-8) ; ou des faits allégués, à supposer qu'ils aient été établis, au regard du nombre de voix obtenues par chacun des candidats (Lozère, 1<sup>re</sup>) (*JO*, 9-8) (cette *Chronique*, n° 164, p. 183).

III. Conformément à sa jurisprudence, le Conseil a rappelé, le 21 septembre, l'interprétation stricte du recours en rectification d'erreur matérielle, qui ne saurait remettre en cause « l'appréciation des faits de la cause » (JO, 22-9). Par ailleurs, il a indiqué, le 22 septembre, qu'en cas de décès du requérant, « eu égard au caractère personnel de l'action en matière électorale », la requête est « sans objet. Il n'y a pas lieu de statuer » (Haute-Garonne, 6<sup>e</sup>) (JO, 23-9).

V. *Assemblée nationale. Conseil constitutionnel. Élections législatives.*

166

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Composition.* L'élection des députés juges titulaires et suppléants ainsi que la prestation de serment ont été effectuées, respectivement, les 26 et 27 juillet. La composition a été arrêtée à cette dernière date (JO, 13-8).

V. *Assemblée nationale. Ministres. Première ministre.*

COUR DES COMPTES

– *Portail de signalement.* Les irrégularités et dysfonctionnements de la gestion publique peuvent être signalés, à partir du 7 septembre, sur une plateforme dédiée de la Cour.

– *Propositions citoyennes de contrôle.* À la suite de l'organisation d'une consultation citoyenne (cette *Chronique*, n° 182, p. 161), la Cour a rendu publics, le 11 juillet, les six sujets de contrôle retenus. Y figure principalement la question du recours par l'État à des cabinets de conseils privés.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT  
(ART. 50-I C)

– *Déclarations à l'Assemblée nationale et au Sénat.* Faute d'une majorité absolue, la Première ministre, tels ses prédécesseurs sous la IX<sup>e</sup> législature (1988-1993) (cette *Chronique*, n° 47, p. 198), s'est limitée à cet acte sans vote devant les députés, le 6 juillet. Mme Borne s'est prononcée, à l'instar du président Macron, pour une méthode en vue de « bâtir des majorités de projet », « à la recherche active de compromis ». La gauche a déposé, en réplique, une motion de censure. Conformément à la tradition, la déclaration a été simultanément lue au Sénat par M. Le Maire, deuxième ministre dans l'ordre protocolaire. La Première ministre s'y est rendue en soirée, « par attachement pour notre Parlement et pour le bicamérisme ».

Par ailleurs, des déclarations, suivies d'un débat, ont été faites devant les deux assemblées relativement au bilan de la présidence française de l'Union européenne, les 12 et 28 juillet, puis sur le programme de stabilité 2022-2027, les 2 et 3 août.

V. *Gouvernement. Ministres. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

– *Création.* Une délégation aux droits des enfants composée de trente-six membres a été créée, le 13 septembre, par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale.

DÉONTOLOGIE

– *Bibliographie*. *Jus Politicum*, n° 28, *L'exemplarité des gouvernants* (en ligne) ; M. Carron et R. Dosière, « La fonction de déontologue du gouvernement naîtra en situation de tempête » (entretien), *Capital*, 6-7 ; E. Forey, « Le lobbying à l'Élysée : une transparence limitée », *JusPoliticum.com*, 11-7.

– *Déclarations de situation patrimoniale, d'intérêts et d'activités des députés*. La HATVP, dans son premier bilan, dressé le 7 septembre, indique que 98 % des députés ont accompli leurs obligations dans les délais impartis.

V. *Ministres*.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. Ph. Ardant et B. Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 34<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2022 ; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 36<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2022 ; Fr. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 43<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2022 ; J.-P. Jacqué, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 14<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2022 ; G. Toulemonde, *L'Essentiel des institutions de la Ve République*, 10<sup>e</sup> éd., Paris, Gualino, 2022 ; *id.* et I. Thumerel, *L'Essentiel des principes fondamentaux du droit constitutionnel*, 10<sup>e</sup> éd., Paris, Gualino, 2022 ; G. Tusseau, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, Seuil, 2022.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. Ph. Blachère, *Le Droit parlementaire*, Paris, Dalloz, 2022.

DROIT PUBLIC

– *Bibliographie*. B. Stirn, *Les Sources constitutionnelles du droit administratif. Introduction au droit public*, 11<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 2022.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. J. Charruau, *La Non-discrimination en droit public français. Un principe en devenir ?*, Bruxelles, Bruylant, 2022 ; D. Turpin, « Éducation et handicap : inclusion ou exclusion ? », *RFDA*, 2022, p. 667.

– *Charte de l'environnement de 2004 : émulation entre les juridictions suprêmes*. Le Conseil constitutionnel continue de développer sa politique jurisprudentielle dans ce domaine (cette *Chronique*, n° 182, p. 164). S'appuyant sur le préambule de la Charte, il a jugé que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation et que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ».

En l'espèce, c'est à l'aune de cette grille de lecture que le Conseil a apprécié des dispositions législatives relatives, d'une part, à l'installation et à la mise en service d'un terminal méthanier flottant et, d'autre part, au rehaussement du plafond d'émissions de gaz à effet de serre applicable aux installations de production d'électricité. De telles mesures mettent en œuvre des exigences constitutionnelles inhérentes à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation (à savoir l'indépendance de la nation et, pour la première fois, les éléments essentiels de son potentiel

économique) tout en étant susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Par des réserves d'interprétation, le Conseil a indiqué que de telles mesures ne sauraient être mises en œuvre que « dans le cas d'une menace grave sur la sécurité d'approvisionnement » en gaz et en électricité respectivement (843 DC).

Ne souhaitant pas être en reste, le Conseil d'État a proclamé de son côté, le 20 septembre, que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

168

– *Expulsion de réfugiés tchétchènes*. En violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, la France a été condamnée pour expulsion desdits réfugiés en Russie, qui les exposait à un risque de torture ou à des peines ou à des traitements inhumains ou dégradants (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>-9).

– *Liberté de communication des pensées et des opinions* (art. 11 de la *Déclaration de 1789*). Le Conseil a énoncé que cette liberté « ne serait pas effective si le public auquel s'adressent les moyens de communication audiovisuels n'était pas à même de disposer, aussi bien dans le cadre du secteur privé que dans celui du secteur public, de programmes qui garantissent l'expression de tendances de caractère différent en respectant l'impératif d'honnêteté de l'information ». Il a précisé ensuite que « les auditeurs et les téléspectateurs, qui sont au nombre des destinataires essentiels de [cette liberté], doivent être à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions » (842 DC).

– *Objectif de valeur constitutionnelle de recherche des auteurs d'infraction*. La lutte contre la fraude en matière douanière participe dudit objectif. Toutefois, l'article 60 du code des douanes a été abrogé au motif qu'il n'encadre pas suffisamment le cadre applicable au régime de fouille des marchandises, des véhicules et des personnes par les agents des douanes (1010 QPC).

– *Principe d'égalité* (art. 6 de la *Déclaration de 1789*). Celui-ci est méconnu par la disposition législative permettant à un fonctionnaire qui intente un recours administratif contre certaines décisions individuelles défavorables d'être assisté seulement par des organisations syndicales représentatives. En excluant les organisations non représentatives, le législateur a établi une différence de traitement sans rapport avec l'objet de la loi visant à protéger le fonctionnaire (1007 QPC).

– *Principe fondamental reconnu par les lois de la République* (absence). La loi du 31 mai 1933, n'ayant pas consacré un principe selon lequel le secteur de l'audiovisuel public ne pourrait être financé que par une redevance, n'a pas pu donner naissance à un PFRLR (842 DC).

– *Rapatriement des femmes et enfants de djihadistes*. Par un arrêt du 14 septembre, la Cour de Strasbourg a condamné la France pour n'avoir pas justifié son refus de rapatrier ces derniers, retenus dans des camps du Nord-Est syrien. L'article 3.2 du protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme dispose à cet effet que « nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est ressortissant » (*Le Monde*, 16-9).

– *Techniques de renseignement.* 22 958 personnes ont fait l'objet d'au moins une de ces techniques en 2021 (dont 34 % en lien avec la prévention du terrorisme), indique la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, dans son rapport annuel.

V. *Conseil constitutionnel. République.*

#### ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie.* Commission nationale de contrôle de la campagne électorale, *Rapport final 2022* ; Sénat, « La propagande électorale », *Étude de législation comparée*, n° 299, 2022.

– *Comptes de campagne des candidats.* Ceux-ci ont été rendus publics par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (*JO*, 19-7).

V. *Président de la République.*

#### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Décret de convocation des électeurs d'une circonscription.* En conformité avec la jurisprudence « Delmas » du 11 juin 1981 et « Bernard » des 16-20 avril 1982 (cette *Chronique*, n° 22, p. 182), le Conseil constitutionnel a rejeté, le 21 septembre, la requête dirigée contre le décret du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député (Yvelines, 2<sup>e</sup>), et non pas convocation à des élections législatives générales (v. *Gouvernement*) (*JO*, 22-9). En conséquence, les conditions d'admission exceptionnelle du recours pour excès de pouvoir par le juge constitutionnel n'étaient pas, à

l'évidence, remplies (efficacité de son contrôle non compromis, déroulement général des opérations non vicié et fonctionnement normal des pouvoirs publics non atteint).

V. *Contentieux électoral. Ministres.*

#### GOUVERNEMENT

– *Cellule interministérielle de crise.* La Première ministre a mis en place cette cellule, le 5 août, face à une sécheresse historique et la menace d'une pénurie d'eau (*Le Monde*, 7/8-8). Ladite cellule sera actionnée, le 18 août, par le président de la République, après l'épisode venteux qui a frappé la Corse (*Le Monde*, 20-8).

– *Composition.* Pour la deuxième fois (cette *Chronique*, n° 183, p. 169), le gouvernement Borne a été remanié, d'une façon substantielle, par le décret du 4 juillet (*JO*, 5-7) (v. *encadré ci-après*).

I. Il a été mis fin aux fonctions, d'une part, des ministres et de la secrétaire d'État défaites aux élections législatives, conformément à la règle politique énoncée (Mmes de Montchalin, Transition écologique ; Bourguignon, Santé ; et Benin, mer) (cette *Chronique*, n° 183, p. 172), et, d'autre part, à celles de M. Abad (Solidarités). Quoique réélu (Ain, 5<sup>e</sup>), ce dernier a été considéré comme empêché dans sa capacité d'action, conséquemment au dépôt d'une plainte pour agression sexuelle à l'origine de l'ouverture d'une enquête (cette *Chronique*, n° 183, p. 172). Tandis que le chef de l'État s'était montré favorable à la présomption d'innocence (*id.*), la Première ministre a estimé le contraire, sans conséquence, cependant, pour Mme Zacharopoulou, mise en

cause pour des faits en lien avec des actes médicaux, et M. Darmanin. Celui-ci, dans une affaire de viol, a obtenu un non-lieu, le 12 juillet, contesté néanmoins en appel par la plaignante, le lendemain (*Le Monde*, 13 et 16-7). Mieux, il a fait l'objet d'une promotion.

II. À cet effet, M. Darmanin, ministre de l'Intérieur, est devenu aussi celui des Outre-mer, en dépit de la mauvaise gestion de l'affaire du Stade de France, en mai dernier (cette *Chronique*, n° 183, p. 170). Sont nommés ministres, par ailleurs, MM. François Braun, à la Santé ; Jean-Christophe Combe, aux Solidarités ; et M. Christophe Béchu, ministre délégué promu, en l'occurrence, ministre de la Transition écologique.

III. L'organisation en pôles demeure. À titre illustratif, M. Le Maire, deuxième dans l'ordre protocolaire du gouvernement, est entouré désormais de trois ministres délégués : MM. Roland Lescure (industrie) ; Jean-Noël Barrot (transition numérique) et Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État promue (PME, commerce, artisanat et tourisme). Le ministre de la Transition écologique est assisté de trois ministres délégués : MM. Clément Beaune, qui change d'attributions (transports), Olivier Klein (ville et logement) et Mme Caroline Cayeux (collectivités territoriales, auprès également du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer) ; et de deux secrétaires d'État : Mme Bérangère Couillard (écologie) et Mme Dominique Faure (ruralité). Pour sa part, le titulaire de la Place-Beauvau compte un second ministre délégué, M. Jean-François Carenco (outre-mer), et une secrétaire d'État, Mme Sonia Backès (citoyenneté).

Quant à la Première ministre, elle dispose de deux ministres délégués, qui par là même changent d'attributions : MM. Olivier Véran (renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement) et Franck Riester (relations avec le Parlement) ; ainsi que deux secrétaires d'État : M. Hervé Berville (mer), représentant de la diversité, et Mme Marlène Schiappa (économie sociale et solidaire).

IV. Comme précédemment, seuls les ministres, *stricto sensu*, participent habituellement au conseil des ministres, en dehors de MM. Véran et Riester, ministres délégués auprès de la cheffe du gouvernement. Les autres ministres délégués et les secrétaires d'État n'y sont conviés que pour les affaires relevant de leurs attributions.

V. Outre le retour d'anciens membres du gouvernement Castex (Mmes Marlène Schiappa, Geneviève Darrieussecq et Sarah El Haïry) et l'appel à des membres de la société civile (MM. François Braun, président de Samu-Urgences de France, Jean-Christophe Combe, directeur général de la Croix-Rouge française, et Mme Laurence Boone, économiste), onze députés de la majorité présidentielle figurent parmi les dix-neuf entrants au gouvernement, selon une forme de répartition géographique, sans aboutir cependant à l'élargissement politique de sa base parlementaire : M. Roland Lescure (Français établis hors de France, 1<sup>re</sup>), Jean-Noël Barrot (Yvelines, 2<sup>e</sup>), troisième génération d'une célèbre famille politique ; Olivier Becht (Haut-Rhin, 5<sup>e</sup>) ; Mmes Carole Grandjean (Meurthe-et-Moselle, 1<sup>re</sup>) ; Agnès Firmin Le Bodo (Seine-Maritime, 7<sup>e</sup>) ; Geneviève Darrieussecq (Landes, 1<sup>re</sup>) ; M. Hervé Berville (Côtes-d'Armor, 2<sup>e</sup>) ; Mmes Sarah

El Haïry (Loire-Atlantique, 5<sup>e</sup>) ; Patricia Mirallès (Hérault, 1<sup>re</sup>) ; Bérangère Couillard (Gironde, 7<sup>e</sup>) et Dominique Faure (Haute-Garonne, 10<sup>e</sup>). À l'opposé, et pour surprenant que ce soit, aucun sénateur n'entre au gouvernement, au moment même où la Haute Assemblée, à majorité LR, est appelée à jouer un rôle politique renforcé en raison de la majorité relative de l'exécutif à l'Assemblée nationale. En dernière analyse, trois élus locaux sont distingués : Mmes Cayeux, maire (ex-LR) de Beauvais (Oise) ; Backès, présidente de l'Assemblée de la province Sud de la Nouvelle-Calédonie ; et M. Klein, maire (ex-s) de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

VI. Au sein de la majorité présidentielle, les alliés de Renaissance disposent de représentants, aux nombres respectifs de trois pour le MoDem (M. Barrot, Mmes Darrieussecq et

El Haïry), soit quatre au total (avec M. Fesneau), et de deux pour Horizons (Mme Firmin Le Bodo et M. Béchu, au poste stratégique de la Transition écologique).

VII. À l'issue de l'annonce du remaniement, la photo du gouvernement a été prise, le 4 juillet, dans les jardins de l'Élysée, MM. Le Maire et Darmanin figurant au premier rang, tandis que le chef de l'État et la Première ministre occupaient le deuxième.

En définitive, le gouvernement de Mme Borne accueille, dans le strict respect de la parité, 21 femmes et 21 hommes, soit un effectif total de 42 membres, contre 43 dans celui de M. Castex. Toutefois, les responsabilités masculines demeurent majoritaires dans les fonctions de ministres et de ministres délégués, et les responsabilités féminines dans celles... de secrétaires d'État.

171

#### DÉCRET RELATIF À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT BORNE (4 JUILLET 2022)

Art. 1<sup>er</sup> – *Il est mis aux fonctions de :*

**Amélie de Montchalin**, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion de territoires ;

**Brigitte Bourguignon**, ministre de la Santé et de la Prévention ;

**Damien Abad**, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;

**Justine Benin**, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de la mer.

Art. 2 – *Sont nommés ministres :*

**Gérald Darmanin**, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Christophe Béchu**, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

**François Braun**, ministre de la Santé et de la Prévention ;

**Jean-Christophe Combe**, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Art. 3 – *Sont nommés ministres délégués auprès de la Première ministre et participent au conseil des ministres :*

**Olivier Véran**, chargé du renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement ;

**Franck Riester**, chargé des relations avec le Parlement.

Art. 4 – *Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :*

– *auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :*

**Roland Lescure**, chargé de l'industrie ;

**Jean-Noël Barrot**, chargé de la transition numérique et des télécommunications ;

**Olivia Grégoire**, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

– *auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :*

**Caroline Cayeux**, chargée des collectivités territoriales ;

– *auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer :*

**Jean-François Carenco**, chargé des outre-mer ;

– *auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères :*

**Olivier Becht**, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger ;

– *auprès du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :*

**Carole Grandjean**, chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

– *auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :*

**Clément Beaune**, chargé des transports ;

**Olivier Klein**, chargé de la ville et du logement ;

– *auprès du ministre de la Santé et de la Prévention :*

**Agnès Firmin Le Bodo**, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé ;

– *auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées :*

**Geneviève Darrieussecq**, chargée des personnes handicapées.

Art. 5 – *Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :*

– *auprès de la Première ministre :*

**Hervé Berville**, chargé de la mer ;

**Marlène Schiappa**, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative ;

– *auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer :*

**Sonia Backès**, chargée de la citoyenneté ;

– *auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères :*

**Laurence Boone**, chargée de l'Europe ;

– *auprès du ministre des Armées et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :*

**Sarah El Haïry**, chargée de la jeunesse et du service national universel ;

– *auprès du ministre des Armées :*

**Patricia Mirallès**, chargée des anciens combattants et de la mémoire ;

– *auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :*

**Bérangère Couillard**, chargée de l'écologie ;

**Dominique Faure**, chargée de la ruralité.

SOURCE : *Journal officiel*.

– *Coordinateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme*. En application du décret 2022-983 du 4 juillet, « sous l'autorité du Premier ministre et en lien avec les ministères concernés, [le coordinateur] veille à la coordination interministérielle des politiques de ressources humaines de ces services » (nouvel art. R. 1122-8-1 du code de la défense) (*JO*, 5-7).

– *Échec parlementaire*. Pour la première fois depuis l'ouverture de la XVI<sup>e</sup> législature, la coalition des oppositions à l'Assemblée nationale l'a emporté sur la majorité présidentielle : par 173 voix contre 167, le projet de loi de règlement du budget 2021 a été rejeté, le 3 août, fait inédit également sous la Constitution de 1958. À l'opposé, les lois importantes du 16 août (pouvoir d'achat et loi de finances rectificative pour 2022) ont été adoptées avec le concours des supplétifs du groupe LR à l'Assemblée.

– *Fin des régimes d'exception en matière sanitaire*. La loi 2022-1089 du 30 juillet (*JO*, 31-7) met un terme aux régimes créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 par la loi du 20 mars 2020 (cette *Chronique*, n° 183, p. 170). Plus précisément, cette loi, d'une part, décide de ne pas prolonger au-delà du 31 juillet les deux régimes d'exception (état d'urgence sanitaire et gestion de la crise sanitaire) et, d'autre part, abroge expressément la partie du code de la santé publique relative à l'état d'urgence sanitaire.

Mais, après validation du Conseil constitutionnel (840 DC), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023, le Premier ministre, dans l'intérêt de la santé publique, aux seules fins de lutte contre la propagation de cette épidémie, est habilité à réglementer

les déplacements des personnes âgées d'au moins 12 ans à destination du territoire national en provenance de pays étrangers ou d'une collectivité visés à l'article 72-3 C (toutes les collectivités ultramarines), ainsi que les déplacements à destination de ces mêmes collectivités.

Simultanément, le conseil scientifique, qui a éclairé les décisions exécutives relatives à la pandémie, a cessé d'exister, le 31 juillet (*Le Monde*, 23-7).

– *Secrétariat général à la planification écologique*. Annoncé (cette *Chronique*, n° 183, p. 175), ledit Secrétariat général a été consacré par le décret 2022-990 du 7 juillet (*JO*, 8-7). Placé sous l'autorité du Premier ministre : « 1° Il coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire [...]. Il veille, en particulier, à la soutenabilité de ces stratégies et à leur différenciation afin de s'adapter aux particularités de chaque territoire et d'intégrer les enjeux économiques et sociaux ; 2° Il veille à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés [...]; 3° Il veille à l'évaluation régulière des politiques menées au titre de ces stratégies [...]; 4° Il veille à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les stratégies mentionnées au 1° ; 5° Il prépare et coordonne les saisines et les réponses du gouvernement aux avis du Haut Conseil pour le climat. »

Un décret du 13 juillet a nommé M. Antoine Pellion à la tête de ce secrétariat général (*JO*, 14-7).

– *Séminaire gouvernemental*. Sous l'autorité du chef de l'État, un séminaire réunissant les membres du gouvernement s'est tenu le 31 août. Il est revenu à la Première ministre d'en

rendre compte et d'indiquer le calendrier gouvernemental arrêté (*Le Figaro*, 1<sup>er</sup>-9).

V. *Conseil des ministres. Déclarations du gouvernement. Élections législatives. Lois. Lois de finances. Majorité. Ministres. Opposition. Président de la République. République. Responsabilité du gouvernement.*

#### GROUPES

174 – *Composition.* Le groupe LIOT a accueilli quatre membres supplémentaires, portant ses effectifs à vingt (cette *Chronique*, n° 183, p. 171). Le nombre de non-inscrits se limite, par suite, à cinq, au lieu de neuf (*JO*, 17-9).

– *Organisation.* M. Bayou, coprésident du groupe EELV à l'Assemblée nationale, s'est mis en retrait de sa fonction, le 20 septembre, par suite des accusations de violences sexistes sur une ex-compagne révélées par sa collègue, Mme Rousseau (intervention à « C à vous » sur France 5), la veille (*Le Monde*, 22-9). Il a démissionné, le 26 courant, de cette fonction, ainsi que de celle de secrétaire national de son parti. La coprésidence du groupe a cessé (cette *Chronique*, n° 183, p. 170), au bénéfice de Mme Cyrielle Chatelain (*JO*, 30-9).

V. *Assemblée nationale.*

#### HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* « Les ordonnances prises sur le fondement de l'article 38 de la Constitution », Senat.fr ; J. de Saint Sernin, « La crise des ordonnances : retour sur la jurisprudence *Sofiane A.* », in Franck Laffaille (dir.), *Droit et*

*politique en temps de crise*, Paris, Mare & Martin, 2022, p. 213.

#### IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* M. Taché (Écologiste) (Val-d'Oise, 10<sup>e</sup>) a été condamné, le 7 septembre, dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, à 5 000 euros d'amende en raison d'insultes proférées à l'encontre de policiers en février 2022. M. Quatennens (FI) (Nord, 1<sup>re</sup>) a été entendu, le 26 septembre, au commissariat de Lille, dans le cadre d'une enquête pour violences conjugales (*Le Monde*, 4-10).

V. *Assemblée nationale.*

#### LOIS

– *Bibliographie.* Chr. Eoche-Duval, « Plutôt que de perpétuer l'inflation des normes, la France gagnerait à mieux appliquer les lois existantes » (tribune), *Le Monde*, 5-8.

– *Sobriété normative et concision législative.* Lors de la rentrée annuelle du Conseil d'État, le 7 septembre, la Première ministre a affirmé vouloir « identifier les cas dans lesquels le recours à un texte ne s'impose pas, et écrire nos lois, ordonnances et décrets plus simplement, plus sobrement et en redescendant autant qu'il est juridiquement possible dans la hiérarchie des normes ». Au préalable, elle avait demandé aux ministres, en raison du moment politique, de préparer des « textes courts » (*Le Monde*, 9-8).

V. *Première ministre.*

## LOIS DE FINANCES

– *Bibliographie.* A. Baudu et X. Cabannes, « Budget : pourquoi le rejet de la loi de règlement est un événement » (tribune), *Le Point*, 6-8.

– *Préparation du projet de loi de finances de l'année 2023 : « les dialogues de Bercy ».* À majorité relative, méthode inédite. Avant la présentation du budget en conseil des ministres, le 26 septembre, M. Attal a dialogué, à partir du 13 écoulé, avec les représentants des bureaux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, et les représentants des différents groupes qui y siègent, dans le cadre de trois réunions. Le recours à l'article 49, alinéa 3 C, sera-t-il inévitable, inopérant ? (*Le Monde*, 7 et 22-9).

– *Projet de loi de règlement rejeté.* Fait unique, ce projet de règlement du budget 2021 a été rejeté par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 3 août, les oppositions s'étant liguées contre. Le dernier précédent remontait à 1833 (*Le Monde*, 5-8).

#### V. Assemblée nationale. Gouvernement.

## MAJORITÉ

– *Couac.* Dès le 23 juillet s'est produit le premier couac à l'Assemblée nationale entre les groupes Renaissance, Démocrate et Horizons, lorsque ce dernier a voté avec les oppositions et contre l'avis du gouvernement une disposition allouant 120 millions d'euros aux départements afin de compenser la hausse du RSA.

– *Rencontres avec le président de la République.* De la harangue aux candidats au scrutin législatif (cette *Chronique*, n° 183, p. 176) aux résultats, la boucle est bouclée.

I. Les députés des groupes Renaissance, MoDem et Horizons ont été conviés par le président Macron, le 7 juillet : « Nous voilà face à une situation politique très atypique », en raison de la majorité relative à l'Assemblée. « Il vous faudra entendre les oppositions pour travailler ensemble, a-t-il déclaré, pour construire des majorités de rassemblement », « construire des compromis ». Le chef de l'État a précisé sa pensée : « Nous devons amener les oppositions à l'esprit de responsabilité » (*Le Monde*, 9-7). De la législation décidée à la législation négociée, désormais, en définitive (cette *Chronique*, n° 183, p. 177) ; autrement dit, selon une réflexion prêtée à M. Macron, « ce n'est pas une cohabitation mais une colocation ».

II. De manière inédite sous la V<sup>e</sup> République, les battus ont été reçus à l'Élysée, le 29 août : « Nous ne sommes pas installés et nous ne savons pas si nous devons retourner devant les électeurs, a relevé le chef de l'État. Tenez-vous prêts. Nous avons besoin de vous pour cela ! » Dans l'attente du recours à la dissolution de l'Assemblée nationale, le président Macron s'évertue au reclassement des intéressés (*Le Figaro*, 30-8).

– *Tensions.* Les députés du MoDem se sont déclarés, le 20 septembre, hostiles au procédé imaginé par le chef de l'État visant une réforme des retraites par voie d'amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, à l'unisson de M. Bayrou, opposé

à ce « passage en force » (*Le Monde*, 22-9). À l'issue d'un dîner à l'Élysée, le 28 courant, celui-ci a obtenu satisfaction : un délai supplémentaire de dialogue et de concertation a été accepté par M. Macron (*Le Monde*, 30-8).

V. *Assemblée nationale. Gouvernement. Ministres. Première ministre. Président de la République.*

#### MINISTRES

- 176 – *Déports*. Aux termes du décret 2022-1002 pris le 12 juillet, en application de l'article 2-1 de celui du 22 janvier 1959, Mme Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, n'a pas été appelée, de façon inédite, à connaître des actes de toute nature relatifs au groupe Engie, jusqu'au dépôt chez notaire de l'acte sous seing privé mettant fin à sa situation de conflit d'intérêts (*JO*, 13-7). Interrogée à cet égard, lors de la séance du 21 courant à l'Assemblée nationale, par Mme Batho (Écologiste) (Deux-Sèvres, 2<sup>e</sup>), l'intéressée invoquera son instance en divorce, selon une perspective vie privée-vie publique. Par un décret 2022-1029 du 21 juillet, M. Barrot, ministre délégué à la transition numérique, se déportera des actes afférents au groupe Uber (*JO*, 22-7). Quant à M. Dupond-Moretti, garde des Sceaux, le décret 2022-1128 du 5 août a modifié et précisé celui du 2 juin 2022 (cette *Chronique*, n° 183, p. 172) (*JO*, 6-8). Seront concernés, ultérieurement, M. Combe (décret 2022-1050 du 27 juillet) (*JO*, 28-7), Mme Oudéa-Castéra (décret 2022-1123 du 4 août) (*JO*, 5-8) et M. Dussopt (décret 2022-1255 du 26 septembre) (*JO*, 27-9).
- *Ministre contestée*. Les propos homophobes de Mme Cayeux lorsqu'elle était

sénatrice, au cours des débats sur le projet de loi « Mariage pour tous », ont été réitérés, le 12 juillet, sur LCP : « J'ai beaucoup d'amis parmi ces gens-là. » Une vive polémique s'en est ensuivie, en dépit de ses excuses « sincères » (entretien au *Parisien*, 14-7) et renouvelées. Des parlementaires de la majorité et de l'opposition (LR et de gauche) ont manifesté leur émotion (tribune au *Journal du dimanche*, 17-7). Tandis que M. Véran, porte-parole du gouvernement, jugeait les propos de la ministre « anachroniques », le 13 juillet, à l'issue du conseil des ministres, deux d'entre eux, Mme Grégoire et M. Beaune, « blessés » parce que « partie de ces gens-là », se désolidarisèrent de leur collègue, ce jour (*Le Monde*, 17/18-7). Une plainte a été déposée contre la ministre, le 20 juillet (*Le Monde*, 22-7).

– *Ministre-élu local*. Tout en demeurant conseiller municipal de Tourcoing (Nord) et élu de la métropole européenne de Lille, M. Darmanin a démissionné, le 28 août, de son mandat de conseiller départemental du Nord (*La Voix du Nord*, 28-8).

– *Ministres recadrés*. Tout à tour, MM. Darmanin et Beaune l'ont été respectivement par la Première ministre (v. *infra*) concernant l'immigration (*Le Parisien*, 20-8) et par le président de la République, en conseil des ministres, le 24 août, s'agissant d'une régulation de l'usage des jets privés.

– *Ministres-chefs d'un exécutif local*. En application de la règle du non-cumul, Mmes Cayeux et Backès ainsi que M. Klein sont appelés, en raison de leur nomination au gouvernement, à démissionner de leur responsabilité locale. Toutefois, par faveur, la seconde a été

autorisée, tel M. Lecornu en 2021, à demeurer présidente de l'Assemblée de la province Sud de la Nouvelle-Calédonie (cette *Chronique*, n° 180, p. 171).

– *Ministres-députés*. La présidente de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation de mandat de député, le 22 juillet, de MM. Darmanin (Nord, 10<sup>e</sup>), Dussopt (Ardèche, 2<sup>e</sup>), Fesneau (Loir-et-Cher, 1<sup>re</sup>), Guerini (Paris, 3<sup>e</sup>), Véran (Isère, 1<sup>re</sup>), Riester (Seine-et-Marne, 5<sup>e</sup>), Attal (Hauts-de-Seine, 10<sup>e</sup>), Beaune (Paris, 7<sup>e</sup>) et Mme Grégoire (Paris, 12<sup>e</sup>) (*JO*, 24-7). Une démarche identique a été suivie pour les onze députés devenus membres du gouvernement (décret du 4 juillet) le mois suivant (*JO*, 6-8) (v. *Gouvernement*). Toutefois, Mme Anne Grignon, appelée à remplacer M. Jean-Noël Barrot le 5 août, a démissionné, le 12 courant (*JO*, 13-8), motif pris de ce qu'elle avait la qualité de suppléante d'un sénateur, en contradiction avec l'article LO 134 du code électoral. En conséquence, une élection partielle sera organisée (décret 2022-1160 du 17 août) (*JO*, 18-8). Au préalable, les membres susvisés du gouvernement ont été privés de leur droit de vote à l'Assemblée, limitant d'autant la majorité relative du gouvernement, conformément à l'article LO 153 du code électoral.

– « *Pantouflages* » contrôlés. Sont rendus publics les avis de compatibilité avec réserves de la HATVP sur les projets de reconversion de M. Castex (Premier ministre), Mmes Vidal (Enseignement supérieur), Bachelot (Culture), Poirson (transition écologique) et M. O (numérique), en juillet, et de MM. Denormandie (Agriculture), Taquet (enfance et familles) et Pietraszewski (retraites et

santé au travail), en septembre. Des avis d'incompatibilités ont été émis à l'égard de certains projets de Mmes Bachelot (prestations d'éditorialiste auprès de Radio France) et Vidal (direction de la stratégie d'un établissement privé d'enseignement supérieur), en raison des risques conséquents de prise illégale d'intérêts (art. 23 de la loi du 11 octobre 2013) (cette *Chronique*, n° 183, p. 173).

– *Présomption d'innocence*. V. *Gouvernement*.

V. *Conseil des ministres. Déclarations du gouvernement. Élections législatives. Gouvernement. Majorité. Opposition. Partis politiques. Première ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement*.

177

#### MISSION D'INFORMATION

– *Création*. La commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé, le 13 septembre, d'en créer une sur la réforme de la police judiciaire dont les co-rapporteurs seront Mme Guévenoux (Renaissance) et M. Bernalicis (FI) (*Le Monde*, 15-9).

#### V. Assemblée nationale.

#### OPPOSITION

– *Vers un nouveau débat démocratique ?* M. Olivier Faure, premier secrétaire du Parti socialiste, a proposé, le 26 août, un référendum d'initiative partagée (art. 11, al. 3 C) portant sur la taxation des superprofits (*Le Monde*, 30-8). L'idée a été reprise deux jours après par M. Jean-Luc Mélenchon, aux journées d'été « des insoumis », à Valence, à l'occasion desquelles trois membres du gouvernement (Mmes Grégoire, Schiappa

et M. Beaune) ont débattu, nonobstant l'appel lancé à la « bataille générale » (*Le Monde*, 30-8). M. Attal, ministre délégué aux comptes publics, a échangé, le 9 septembre, à la fête de l'Humanité, avec M. Roussel, secrétaire général du Parti communiste (*Le Figaro*, 10-9).

V. *Conseil national de la refondation. Gouvernement. Majorité. Partis politiques.*

#### PARLEMENT

178 – *Bibliographie.* J.-M. Cotteret, *Où va le Parlement ? De la souveraineté nationale à la souveraineté numérique*, Versailles, VA Éditions, 2022 ; M. Darame et J. Lamothe, « Le grand retour du Parlement », *Le Monde*, 7/8-8.

V. *Assemblée nationale.*

#### PARTIS POLITIQUES

– *Nouvelle dénomination.* Après le groupe parlementaire REM (cette *Chronique*, n° 183, p. 170), le parti présidentiel La République en marche a été rebaptisé, le 17 septembre, à Paris, « Renaissance », après l'incorporation de deux petites formations : Territoires de progrès, du ministre du Travail, M. Dussopt, et Agir, du ministre délégué aux relations avec le Parlement, M. Riester. M. Stéphane Séjourné, président du groupe Renew Europe au Parlement européen, a été élu secrétaire général, en remplacement de M. Stanislas Guerini, ministre de la Fonction publique. M. Le Maire a été chargé des idées (*Le Monde*, 20-9).

– *Vocations ?* Au moment où La France insoumise et l'intergroupe Nupes s'adonnaient à la conflictualité,

jusques et y compris les saisines du Conseil constitutionnel, le Rassemblement national a cultivé la respectabilité : « Mon but, déclare à cet effet Mme Le Pen, ce n'est pas de faire tomber le gouvernement, c'est de le remplacer. Le RN a vocation à devenir l'alternance. Nous sommes capables de le faire » (entretien au *Monde*, 4-8). La compétition en vue de la présidence du parti entre MM. Aliot et Bardella, au prochain congrès, s'inscrit, au surplus, comme une nouvelle illustration de la politique de « dédramatisation » consacrée par les électeurs lors du dernier scrutin législatif.

V. *Assemblée nationale. Majorité. Opposition. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

#### PÉTITION

– *Sénat.* Une pétition relative à l'interdiction du déterrage des blaireaux a franchi, en septembre, le seuil des cent mille signatures. Elle sera donc transmise à la conférence des présidents.

V. *Sénat.*

#### POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation.* Une décision 299 L a procédé, de manière habituelle, au déclassement d'une disposition législative relative à la désignation d'une autorité administrative habilitée à agir au nom de l'État (*JO*, 8-7). De même, ne relève pas du domaine de la loi l'article 4 de la loi du 6 février 1992 disposant que, sauf exceptions, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État sont organisés dans le cadre de circonscriptions régionale, départementale et d'arrondissement. Pour le Conseil

constitutionnel, l'organisation territoriale de ces services relève « du pouvoir exécutif en vertu de l'article 20 de la Constitution ». Dès lors que cet article était cité, n'était-il pas préférable de mentionner le gouvernement plutôt que le pouvoir exécutif ? (300 L) (*JO*, 29-7).

#### V. *Conseil constitutionnel.*

##### PREMIÈRE MINISTRE

– *Bibliographie.* Cl. Gatinois et S. de Royer, « Élisabeth Borne, la résiliente de Matignon », *Le Monde*, 9-8 ; Cl. Gatinois et I. Trippenbach, « Borne installe sa méthode à bas bruit », *Le Monde*, 22-9.

– *Autorité.* Outre le départ obtenu de M. Abad du gouvernement, la Première ministre a imposé à M. Darmanin qu'il renonce à l'examen, dès la rentrée, du projet de loi sur l'immigration, comme il l'indiquera au *Figaro*, le 25 juillet. À la demande de Mme Borne, un « grand débat » est prévu sur le sujet, précédé d'une concertation avec tous les partis, les partenaires sociaux, les associations. La consultation, annoncée le 4 août, sera organisée place Beauvau (*Le Monde*, 5-8). La Première ministre avait convié, la veille, l'ensemble des membres du gouvernement pour un dîner de fin de session, alors que le chef de l'État était en vacances depuis le 29 juillet (*Le Figaro*, 4-8).

– *Consultations.* Conformément à sa méthode énoncée le 6 juillet (v. *Déclarations du gouvernement*), Mme Borne a reçu, à partir du 21 septembre, les présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, en vue de la prochaine session ordinaire du Parlement.

– *Pouvoir réglementaire.* Par décision du 27 juillet, le Conseil d'État a annulé, pour incompétence, une décision du ministre délégué chargé des transports suspendant le décret du 9 août 2021 (lui-même déclaré sur le fond contraire au droit de l'Union européenne, le même jour), qui prévoyait l'application du contrôle technique aux véhicules à deux roues motorisés. Cette suspension, doit-on le rappeler, avait été ordonnée par l'Élysée (cette *Chronique*, n° 180, p. 177).

– *Première ministre-députée.* La présidente de l'Assemblée nationale a pris acte, le 22 juillet, de la cessation du mandat de la Mme Borne (*Calvados*, 6<sup>e</sup>) (cette *Chronique*, n° 183, p. 174).

– « *Réunion des ministres* ». La Première ministre a pris l'habitude de réunir, chaque quinzaine, les membres du gouvernement, y compris ceux qui n'assistent pas systématiquement au conseil des ministres (cette *Chronique*, n° 183, p. 175) (*Le Monde*, 22-6). De la même façon, elle s'entretient régulièrement avec les chefs des partis de la majorité présidentielle.

– *Sobriété énergétique.* Après l'annonce du chef de l'État, le 14 juillet, une circulaire a été adressée aux membres du gouvernement à cette fin, le 25 courant, pour contribuer « à l'effort sans précédent » et « montrer l'exemple » (*Le Monde*, 28-7).

– *Vacances.* Mme Borne s'est rendue dans le Var, sur les bords de la Méditerranée (*Closer*, 26-8).

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Conseil des ministres. Déclarations du gouvernement. Gouvernement. Lois.*

*Ministres. Président de la République. République. Responsabilité du gouvernement. Sénat.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- *Bibliographie.* Fr. Hollande, *Bouleversements. Pour comprendre la nouvelle donne mondiale*, Paris, Stock, 2022 ; O. Faye, « Macron face au vertige du second quinquennat », *Le Monde*, 3/4-7 ; E. Macron, « Mes projets » (entretien), *Challenges*, 24-8.
- 180 – *Ambition.* Le président a exprimé le souhait de laisser « une trace dans l'histoire » sans pour autant prétendre « écrire [cette] histoire avant de la faire », au cours de son entretien du 14 Juillet.
- *Anciens présidents.* Outre la publication susmentionnée d'un nouvel ouvrage, M. Hollande a prêté sa voix pour un long-métrage d'animation aux côtés de son épouse, Mme Julie Gayet (*BQ*, 31-8). Relativement à la commission d'enquête sur le nucléaire voulue par M. Marleix, président du groupe LR à l'Assemblée nationale, M. Sarkozy a accepté, le 16 septembre, le principe d'une audition sous serment. M. Hollande n'a pas encore donné sa position. Enfin, M. Sarkozy a représenté la France, le 27 septembre, aux obsèques d'un ancien Premier ministre japonais assassiné.
- *Autorité contestée ?* À propos de la réforme du régime des retraites, enjeu de son second mandat, le président Macron, tout en cédant à la pression de sa majorité, n'a pas hésité, le 28 septembre, à brandir la menace de la dissolution de l'Assemblée nationale en cas d'adoption d'une motion de censure, tel

le général de Gaulle en 1962 (*Le Figaro*, 30-9).

– *Chef de la diplomatie.* Le chef de l'État a téléphoné, depuis le fort de Brégançon, le 19 août, au président Poutine, pour la première fois depuis mai dernier, s'agissant du risque d'accident de la centrale nucléaire de Zaporijia, en Ukraine, cible de bombardements. Dans son discours de Bormes-les-Mimosas, le 19 août, il a salué la « résistance héroïque » du peuple ukrainien, confronté « aux assauts terribles de l'armée russe et de ses supplétifs » (*Le Monde*, 21/22-8). Dans le même ordre d'idées, il a ratifié le protocole d'élargissement de l'OTAN à la Finlande et à la Suède, et réitéré sa condamnation de l'agression russe à l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 septembre, et de « l'annexion illégale » de provinces du Donbass, le 30 (*Le Monde*, 22-9 et 2-10).

Avec la fin de la pandémie de Covid-19, M. Macron a de nouveau réuni, le 14 septembre, la conférence des ambassadeurs (*Le Figaro*, 15-9).

– *Chef de la majorité présidentielle. V. Majorité.*

– *Chef des armées.* Suivant la décision présidentielle prise l'an dernier (cette *Chronique*, n° 180, p. 175), l'armée française a quitté le Mali, le 15 août, après neuf années de présence. Mais « la France reste engagée au Sahel », selon l'Élysée (*Le Monde*, 17-8).

Le chef de l'État a annoncé, le 13 juillet, une nouvelle loi de programmation militaire : « Alors que les conflictualités s'intensifient, il nous faut aujourd'hui réévaluer nos ambitions » (*Le Monde*, 16-7). D'autant que la guerre en Ukraine va « durer », a-t-il affirmé,

le lendemain : « une guerre qui tonne à nos portes » (discours de Bormes-les-Mimosas, 19-8) (*Le Monde*, 21/22-8) (cette *Chronique*, n° 183, p. 176).

– *Chef du parti présidentiel*. Par visioconférence, M. Macron s'est adressé, le 17 septembre, aux membres du parti La République en marche devenu « Renaissance ». Outre l'appel à l'unité, il a rappelé l'impératif du « en même temps », celui de dépasser le clivage gauche/droite (*Le Monde*, 20-9).

– *Comptes et gestion des services de la présidence*. La Cour des comptes a rendu public, le 13 juillet, son rapport sur l'exercice 2021. La thématique retenue cette année portait sur l'immobilier et le patrimoine.

– *Conseil de crise climatique*. Depuis le fort de Brégançon et en présence de la Première ministre, M. Macron a activé, le 18 août, la cellule de crise interministérielle, par visioconférence, avec les ministres intéressés, consacrée à la situation en Corse, après le passage, ce jour, de vents violents (*Le Monde*, 20-8).

– *Conseil de défense énergétique*. Sur le modèle du conseil de défense sanitaire de naguère (cette *Chronique*, n° 174, p. 182), le chef de l'État a réuni, le 2 septembre, un conseil consacré au problème d'approvisionnement en électricité et gaz consécutif à la guerre en Ukraine (*Le Figaro*, 3-9).

– *Ébauche de la nouvelle gouvernance ?* À rebours de sa déclaration d'investiture (cette *Chronique*, n° 183, p. 177), le chef de l'État a affiché, de nouveau, sa volonté réformatrice verticale, tout en cédant à une démarche participative.

I. Président, pour la première fois, le 25 août, la conférence des recteurs, à la Sorbonne, M. Macron a proclamé « la révolution copernicenne » de l'école (*Le Figaro*, 26-8). Il a tranché ensuite, le 5 septembre, la question de la taxation des superprofits de certaines entreprises, mettant un terme à la divergence d'appréciations entre la Première ministre et le ministre de l'Économie, ainsi que la question, capitale, du prix de l'énergie, en promouvant une solution européenne, à l'instar de l'Allemagne (*Le Figaro*, 6-9). De manière démonstrative, il s'est montré enfin déterminé à réformer le régime des retraites (entretien avec l'Association de la presse présidentielle, 12-9) : « Si on pense qu'il faut l'unanimité pour bouger, on ne fait jamais rien », s'est-il exclamé. D'où son intention d'introduire un amendement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le tout assorti d'un recours à l'article 49, alinéa 3 C. Ce qui a suscité les strictes réserves de ses alliés (MM. Bayrou et Philippe) et l'opposition de Mme Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale. Celle-ci a jugé, le 22 septembre, que la démarche envisagée était « contraire aux usages parlementaires ». À l'issue d'un dîner réunissant la Première ministre, les ministres concernés et les chefs de la majorité, le 28 suivant, le chef de l'État a temporisé, en ouvrant un dialogue et une concertation avec les partenaires sociaux, pour une entrée en vigueur de la réforme à l'été 2023. Avant de déclarer, à l'attention toute particulière du groupe LR : « Si une motion de censure est votée, je dissous dans la seconde » (*Le Figaro*, 30-9).

II. Cependant, simultanément à l'installation du Conseil national de la refondation (v. *supra*), M. Macron a innové,

le 12 septembre, en annonçant une réforme sociétale : le lancement d'une « convention citoyenne » sur la fin de vie, le mois suivant, afin « qu'elle éclaire et propose », « le cas échéant, pour faire changer le cadre légal » (loi Claeys-Léonetti de 2016). Il appartiendra au Conseil économique, social et environnemental de piloter la démarche (*Le Monde*, 14 et 15-9).

182

– *Entretien du 14 Juillet*. Après avoir initialement repoussé cette pratique, initiée par le président Giscard d'Estaing (cette *Chronique*, n° 164, p. 197), le chef de l'État a renoué, à l'issue du défilé militaire, avec la tradition, depuis les jardins de l'Élysée, en dialoguant avec deux journalistes (*Le Monde*, 16-7). Une prise de parole d'autant plus attendue qu'elle intervenait après sa défaite électorale aux législatives (cette *Chronique*, n° 183, p. 178).

– *Excuses*. Le journal *Le Monde* a présenté ses excuses au président de la République, ainsi qu'à ses lecteurs, le 3 septembre, pour avoir publié la veille une tribune relative à l'Algérie, qui évoquait un propos du chef de l'État (une « histoire d'amour ») ne correspondant pas à sa déclaration.

– *Filiation présidentielle : de Jupiter à Vulcain ?* À propos de Jupiter, M. Macron a précisé, lors de son entretien du 14 Juillet : « Je n'ai jamais revendiqué cette comparaison mythologique, même si certains avaient voulu me voir comme tel. C'est plus Vulcain, c'est-à-dire à la forge. » Encore que celui-ci n'est jamais que le fils de Junon et... de Jupiter ! (*Le Monde*, 16-7).

– *Gouverner*. Nonobstant une majorité relative à l'Assemblée nationale, le

président Macron a estimé pouvoir réaliser son projet économique et social (réforme des retraites et du travail) au moyen de « majorités de compromis » (cette *Chronique*, n° 183, p. 177), tout en n'excluant pas, en cas de blocage, de soumettre au peuple des projets de loi, sans pour autant prononcer le mot « référendum » (TF1, 14-7).

– *Mise en cause*. La publication de documents internes de la société Uber a révélé l'action, en 2014, du ministre de l'Économie (*Le Monde*, 12-7). Le chef de l'État, en déplacement à Crolles (Isère), le 12 juillet, a réagi promptement aux « *Uber Files* » : « Je suis fier de ce que j'ai fait, du combat que j'ai mené. J'ai fait venir des entreprises ». Si c'était à refaire ? « Je le referais, demain et après-demain » (*Le Monde*, 14/15-7).

– *Nouvelles paroles déplacées*. Au risque de choquer une fois encore et de menacer, de surcroît, l'institution (cette *Chronique*, n° 182, p. 178), le chef de l'État a rejeté, entre autres, à propos de l'affaire des « *Uber Files* », l'idée lancée par la Nupes de créer une commission d'enquête. Reprenant une phrase célèbre de son prédécesseur Jacques Chirac, il n'a pas hésité à rétorquer : « Je conçois tout à fait qu'on veuille s'attaquer à ma pomme, ça fait cinq ans et demi. Très sincèrement, ça m'en touche une sans faire bouger l'autre » (*Le Monde*, 14/15-7).

– *Protection*. Une femme a été condamnée, le 14 septembre, à soixante-dix heures de travail d'intérêt général, par le tribunal judiciaire de Marseille, pour avoir jeté une canette sur la voiture du chef de l'État en visite officielle (*La Dépêche*, 15-9) (cette *Chronique*, n° 183, p. 178).

– *Protection de la nation face à la guerre énergétique.* Cédant à nouveau au langage martial (cette *Chronique*, n° 174, p. 183), le président Macron a lancé un appel, le 14 juillet, à « la mobilisation générale » en raison du conflit ukrainien, à l’occasion duquel « la Russie utilise l’énergie comme une arme de guerre ». Un « plan de sobriété énergétique » a été annoncé, en conséquence.

I. Avec « la mobilisation générale [...] », on doit rentrer collectivement dans une logique de sobriété » (*Le Monde*, 16-7). « Je pense à notre peuple, auquel il faudra de la force d’âme pour regarder en face le temps qui vient [...] et, unis, accepter de payer le prix de notre liberté et de nos valeurs », devait-il lancer, avec réalisme, le 19 août, à Bormes-les-Mimosas (*Le Monde*, 21/22-8).

II. Adoptant la posture régaliennne, car « notre liberté a un coût », en conseil des ministres, le 24 août, M. Macron a persévéré dans le pessimisme, en annonçant « le grand bouleversement du monde » avec « la fin de l’abondance, de l’insouciance et des évidences ». « C’est une grande bascule que nous vivons », ajoutera-t-il, par rapport, respectivement, à l’accès aux matières premières et aux produits, le retour de la guerre en Europe, « la montée des régimes illibéraux » et « le renforcement des régimes autoritaires » (*Le Monde*, 26-8).

– *Vacances.* Selon son habitude (cette *Chronique*, n° 180, p. 178), le chef de l’État a séjourné au fort de Brégançon dès le 29 juillet, les membres du gouvernement étant demeurés à Paris, jusqu’à la clôture de la session extraordinaire du Parlement, le 4 août. Les premières lois emblématiques de la XVI<sup>e</sup> législature y ont alors été promulguées : celles

mettant fin aux régimes d’exception créés pour lutter contre l’épidémie liée à la Covid-19 (2022-1089 du 30 juillet) (*JO*, 31-7) ; de finances rectificative pour 2022 (2022-1157 du 16 août) ; et portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat (2022-1158 du 16 août) (*JO*, 17-8). La loi 2022-1124 du 5 août a autorisé la ratification par le chef de l’État (art. 52 C) du protocole d’élargissement de l’OTAN à la Finlande et à la Suède (*JO*, 6-5), faisant suite à l’agression de l’Ukraine par la Russie. M. Macron a, par ailleurs, commémoré, le 19 août, la libération de Bormes-les-Mimosas, lors du débarquement de Provence, en 1944 (*Le Monde*, 21/22-8). Il a regagné Paris le 22 août, pour s’entretenir avec Mme Borne à propos de la rentrée du conseil des ministres le 24 août.

183

V. *Conseil des ministres. Conseil national de la refondation. Gouvernement. Ministres. Première ministre. République.*

QUESTION PRIORITAIRE DE  
CONSTITUTIONNALITÉ

– *Absence de changement dans les circonstances.* Malgré le doute du Conseil d’État, qui avait décidé de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel, celui-ci n’a pas évolué sur la portée du principe de proportionnalité des peines lorsqu’il s’applique à une sanction fiscale dont le montant procède de l’application d’un taux à une assiette. Un changement dans les circonstances n’étant pas établi, il n’y a donc pas lieu, pour le juge constitutionnel, de se prononcer sur une disposition législative déjà déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et dispositif d’une décision antérieure (1001 QPC).

Saisi directement dans le cadre du contentieux électoral, le Conseil en décide pareillement à l'égard de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 (relatif au délai de recours pour contester une élection parlementaire), déclaré précédemment conforme à la Constitution (5813 AN/QPC).

V. *Conseil constitutionnel. Contentieux électoral.*

QUESTIONS ÉCRITES

184 – *Assemblée nationale.* En continuité avec les législatures précédentes, la conférence des présidents a fixé, le 12 juillet, à cinquante-deux le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par un député pour la session ordinaire 2022-2023 (et à treize pour les sessions extraordinaires) puis, le 13 septembre, à vingt-huit celui des questions pouvant être signalées chaque semaine par l'ensemble des groupes.

– *Taux de réponse.* Le ministre chargé des relations avec le Parlement indique que ce taux s'est établi, pour la XV<sup>e</sup> législature, à 77 % (53 998 réponses publiées pour 70 322 questions déposées) (*JO*, 8-9).

V. *Assemblée nationale.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* R. Dosière et G. Giraud (dir.), *Réveiller la démocratie*, Paris, L'Atelier, 2022 ; A. Viala, « La stratégie d'Emmanuel Macron a rendu ses ennemis singulièrement audibles », *Le Monde*, 22-7.

– *Fête nationale.* Le traditionnel défilé militaire du 14 Juillet a été marqué par

la présence de forces prépositionnées à proximité de l'Ukraine (*Le Figaro*, 15-7).

– *La rafle du Vél' d'Hiv'*. Après l'intervention de la Première ministre, à Paris, le matin du 17 juillet, le chef de l'État s'est rendu, l'après-midi, à la gare de Pithiviers (Loiret) pour inaugurer un nouveau mémorial de la Shoah, quatre-vingts ans après l'arrestation par la police française et la déportation de huit mille juifs, dont quatre mille enfants. « Ayons la lucidité de voir notre époque. Nous n'en avons pas fini avec l'antisémitisme », a-t-il proclamé (*Le Monde*, 19-7).

– *Laïcité.* M. Darmanin, ministre de l'Intérieur, en charge des cultes, a représenté la France, le 27 août, au Vatican, à la célébration de l'élévation au cardinalat de Mgr Jean-Marc Aveline, archevêque de Marseille (*Le Figaro*, 29-8).

– *Laïcité et liberté d'association.* Par une décision du 22 juillet (1004 QPC), le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur le contrôle renforcé des associations culturelles, notamment musulmanes, résultant de l'article 19-1 de la loi du 9 décembre 1905 (rédaction de la loi « séparatisme » du 24 août 2021) (cette *Chronique*, n° 180, p. 181). Après avoir rappelé que le principe de laïcité « figure au nombre des droits et libertés que la Constitution garantit » (art. 10 de la Déclaration de 1789 et art. 1<sup>er</sup> C) (§ 10), l'obligation déclarative au représentant de l'État, d'après le juge, a pour « seul objet » de s'assurer que lesdites associations sont éligibles à leurs avantages propres. Par suite, « elles n'ont ni pour objet ni pour effet d'emporter la reconnaissance d'un culte par la République ou de faire obstacle au libre exercice du

culte » (§ 12). Le représentant de l'État ne peut s'opposer à ce qu'une association bénéficie de ces avantages ou procéder à leur retrait qu'au terme « d'une procédure contradictoire et uniquement pour un motif d'ordre public » (§ 13). Au demeurant, les atteintes portées à la liberté d'association doivent être « nécessaires, adaptées et proportionnées à l'objectif poursuivi » (§ 15).

– *Politique mémorielle.* En déplacement à Yaoundé, le président Macron a proposé, le 26 juillet, la création d'une commission composée d'historiens camerounais et français, chargée de « faire la lumière » sur l'attitude des autorités françaises pendant la colonisation (*Le Monde*, 28-7). À l'occasion d'une « visite officielle et d'amitié » en Algérie, il a renouvelé l'idée sur ce sujet éminemment sensible, en ouvrant « la totalité des archives », le 26 août, conjointement avec son homologue, le président Tebboune (*Le Monde*, 28-29) (cette *Chronique*, n° 180, p. 180).

– *Tradition républicaine.* À l'issue des consultations électorales d'avril et de juin, le président de la République a dérogé, par rapport à 2017, à la tradition observée (cette *Chronique*, n° 163, p. 171). À cet effet, il n'a procédé formellement qu'à la nomination d'un seul gouvernement Borne (cette *Chronique*, n° 183, p. 175), quitte, en vérité, à le remanier en profondeur (décret du 4 juillet) (v. *Gouvernement*) (*JO*, 5-7).

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Gouvernement. Président de la République.*

## RÉSOLUTIONS

– *Résolution européenne (art. 88-6 C).* Le Sénat a adopté, le 27 juillet, une résolution portant avis motivé sur la non-conformité au principe de subsidiarité de la proposition de directive du Parlement et du Conseil européens relative à l'énergie produite à partir de ressources renouvelables (*JO*, 28-7).

### V. Sénat.

## RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Motion de censure (art. 49, al. 2 C).* 185  
À défaut d'engager la responsabilité du gouvernement, la Première ministre a provoqué le dépôt, le 6 juillet, d'une motion de censure signée par les députés de l'intergroupe Nupes. Cette dernière a été rejetée, le 11 courant. En dehors de M. Dupont-Aignan (NI) (Essonne, 8<sup>e</sup>), seuls 145 d'entre eux ont voté ladite motion, 6 députés socialistes s'abstenant (*Le Monde*, 13-7).

### V. *Gouvernement. Première ministre.*

## SÉANCE

– *Discipline.* M. Rebeyrotte (Renaissance) (Saône-et-Loire, 3<sup>e</sup>) a fait l'objet, le 12 juillet, d'un rappel à l'ordre pour avoir effectué un salut nazi en réponse à une provocation d'élu du Rassemblement national.

– *Procédure d'examen simplifié.* La présidente du groupe FI s'est opposée, le 19 juillet, au recours à la PES pour l'examen, à l'Assemblée nationale, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège entre la France et la Banque des règlements internationaux. Il a en été de même, le 12 juillet,

au Sénat, à la demande du président de groupe EST, sur un texte relatif à un accord entre la France et le Qatar sur le statut de leurs forces.

186 – *Seconde délibération.* L'utilisation de cette procédure par le gouvernement a suscité des rappels aux règlements, des réactions sonores des oppositions scandant « Démocratie ! Démocratie ! Démocratie ! » (auxquelles le ministre de l'Économie rétorquera que « la démocratie, ce n'est pas l'anarchie. La démocratie, ce sont des règles, la démocratie, ce sont des textes, la démocratie, ce sont des règlements qui doivent éviter le désordre »), ainsi que l'ironie de M. Guedj (s) (Essonne, 6<sup>e</sup>), assimilant la seconde délibération au « match retour du mauvais perdant » (deuxième séance du 26 juillet). L'ambiance s'est ensuite alourdie du fait des contestations sur le déroulement du vote.

#### V. Assemblée nationale.

##### SÉNAT

– *Composition.* M. Breuiller (EST) (Val-de-Marne) est entré au Sénat, le 4 juillet, à la suite de la démission de Mme Taillé-Polian, élue députée le 19 juin (cette *Chronique*, n° 183, p. 179).

– *Diplomatie parlementaire.* Le président Larcher s'est rendu en train à Kiev, le 8 juillet. Il s'est adressé à la représentation nationale et a rencontré le président ukrainien. Il était accompagné d'une délégation sénatoriale, dont le président du groupe socialiste,

comme précédemment à Kaboul, en octobre 2009 (cette *Chronique*, n° 133, p. 191).

#### V. Bicamérisme. Déclarations du gouvernement.

##### SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Absence de convocation en septembre.* Pour la première fois depuis 2005, une nouvelle session n'a pas été convoquée au mois de septembre. Selon l'entourage du ministre délégué aux relations avec le Parlement, cette décision, prise le 26 juillet, s'inscrit « dans la nouvelle méthode de compromis et de dialogue voulu par le président de la République et la Première ministre avec le Parlement » (France Info, 26-7). Un temps de réflexion devrait être mis à profit afin de mener un travail en amont, comme pour la loi de finances de l'année 2023.

– *Modifications de l'ordre du jour.* À deux reprises, il en a été ainsi, par les décrets du 13 juillet (projet de loi autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique nord sur l'accession de la Finlande et de la Suède) (*JO*, 14-7) et du 29 juillet (projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la France et le Qatar sur un partenariat relatif à la sécurité de la Coupe du monde de football de 2022) (*JO*, 30-7). Un décret du 4 août a clôturé la session (*JO*, 5-8).

#### V. Assemblée nationale. Lois de finances. Sénat.